



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
15 juin 2022  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Points 20 a) à d) de l'ordre du jour

#### Questions administratives, financières et institutionnelles

#### Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

#### Autres questions budgétaires

#### Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

#### Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

## Questions administratives, financières et institutionnelles

### Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des renseignements figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles<sup>1</sup>.
2. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à informer les Parties du montant de leurs contributions au budget de base pour 2022 et 2023, calculé à partir des barèmes révisés pour 2022-2023 figurant dans le document [FCCC/SBI/2022/INF.1](#).
3. Le SBI a examiné les préoccupations soulevées par le secrétariat dans sa note sur le statut juridique du secrétariat<sup>2</sup>.
4. Le SBI a conclu que des solutions avaient été trouvées pour répondre aux préoccupations soulevées dans la note, que des problèmes systémiques ne s'étaient pas posés et que le secrétariat avait fonctionné et mené ses activités de manière efficace.
5. Le SBI a pris note du fait que, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le secrétariat avait pris et continuait de prendre, sous la supervision de la Conférence des Parties, les dispositions administratives et contractuelles que pouvait requérir l'accomplissement efficace de ses fonctions.
6. Le SBI est convenu de réexaminer à l'avenir, si nécessaire, les questions évoquées aux paragraphes 3 à 5 ci-dessus.
7. Le SBI a recommandé deux projets de décision sur les questions administratives, financières et institutionnelles : l'un pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-septième session (novembre 2022) et l'autre pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session (novembre 2022) (pour le texte des projets de décision, voir les documents [FCCC/SBI/2022/L.11/Add.1](#) et [Add.2](#), respectivement).

<sup>1</sup> [FCCC/SBI/2022/3](#) et [Add.1](#), [FCCC/SBI/2022/9](#), [FCCC/SBI/2022/INF.1](#), [FCCC/SBI/2022/INF.2](#), [FCCC/SBI/2022/INF.3](#), [FCCC/SBI/2022/INF.7](#) et [FCCC/SBI/2022/INF.9](#).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/307285>.

